

STATUTS DE GECKOLOGIS

Association loi 1901

Modifiés par l'Assemblée Générale du 12 juillet 2023

PRÉAMBULE

Il a été fondé en date du 22 août 2013 une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : "Habitat participatif de Croix Haute". Son objet était le développement d'un projet d'habitat participatif à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard).

Le projet n'ayant pas pu se réaliser dans cette commune, l'association a décidé de chercher un autre lieu et, le 17 mars 2018, de se nommer "Association Geckologis", son objet étant resté le même.

L'objet de l'association s'est finalement concrétisé au sein de l'écoquartier du Vedel Haut dans la commune de Sanilhac-Sagriès (Gard). Le 25 juin 2019, une société coopérative, dénommée "Geckologis", a été fondée pour réaliser un habitat participatif de onze logements, le mettre à la disposition de ses membres et contribuer au développement de leur vie coopérative.

Le premier objet de l'association ayant abouti, celle-ci a décidé de continuer son action, en étroite collaboration avec la société coopérative Geckologis, dans la forme exposée ci-dessous.

ARTICLE 1 - FORME - DÉNOMINATION

L'association, à direction collégiale, a pour dénomination sociale : Geckologis. Elle est régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est situé **Chemin bas de l'Olivette - 30700 Sanilhac-Sagriès**.

Le siège peut être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 - OBJET

L'association poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et agit dans le cadre de l'intérêt général.

L'association œuvre :

- Pour l'organisation de la vie collective au sein de l'habitat participatif Geckologis.
- Pour la transition citoyenne, écologique et sociétale en lien avec son territoire.

Cette démarche est déployée autour de trois axes principaux :

- La recherche de la frugalité et à l'utilisation responsable des ressources
- La recherche d'un art de vivre en harmonie avec son environnement humain et naturel (à travers la coopération, le partage, le mieux vivre ensemble et le bien-être, le lien avec le vivant)
- La participation au développement d'activités économiques et culturelles locales

DE
PC
WS
LH
JUS
AMB
C
CA
ND
CAH
ALU
BD
AL
AL

L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

ARTICLE 4 - MOYENS

- Coordonner et gérer les séjours au sein des chambres d'ami-es de l'habitat participatif Geckologis.
- Organiser l'usage d'équipements et lieux collectifs au sein de l'habitat participatif Geckologis (buanderies, atelier, abri de jardin, vélos et véhicules communs, espaces extérieurs, plantations,...).
- Développer, organiser et gérer les activités réalisées au sein et autour de la Kasanou, espace collectif ERP catégorie 5, propriété de la coopérative Geckologis, ainsi qu'en tout autre lieu mis à la disposition de l'association.
- Organiser toutes réunions de personnes, spectacles, projections, animations, portes ouvertes, ateliers, chantiers participatifs et toutes autres activités ayant pour but de promouvoir son objet.
- Soutenir et engager des dynamiques en lien avec les actrices et acteurs locaux à différentes échelles territoriales.
- Contribuer à la promotion de l'habitat coopératif et participatif, porteur de transition écologique et sociale.
- Favoriser la coopération, l'ouvrage collectif et les échanges de savoir-faire et de ressources communes.

ARTICLE 5 - DURÉE

L'association a une durée de vie illimitée.

ARTICLE 6 - MEMBRES

L'association se compose de trois collèges de membres :

1. Membres résident-e-s, locataires de la Coopérative Geckologis.
2. Membres non-résident-e-s : les personnes physiques non résident-e-s, souhaitant participer aux actions de l'association.
3. Membres personnes morales : les personnes morales souhaitant participer aux actions de l'association. Chaque personne morale membre de l'association désigne une personne physique pour la représenter.

Les membres adhérents de l'association sont invités à s'impliquer dans l'animation de l'association, la mise en œuvre de ses activités et le fonctionnement de ses Groupes de travail thématiques.

ARTICLE 7 - ADHÉSION

Peut adhérer toute personne physique âgée d'au moins 16 ans ou toute personne morale.

Adhérer à l'association Geckologis implique :

- L'adhésion aux présents statuts ;
- L'adhésion au Règlement Intérieur ;
- Le paiement de l'adhésion annuelle ;

Le montant des adhésions est validé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une personne physique ou morale ; le Conseil d'Administration sera tenu d'en informer la personne, de justifier sa décision, et d'en informer les membres lors de la prochaine Assemblée Générale de l'association.

TE
PC
WS
LH
Anb
CR
M
ALU
BD
N.L.
AL

ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Non-renouvellement de la cotisation annuelle. La radiation sera en ce cas prononcée par l'Assemblée Générale ;
- Démission adressée par écrit à l'attention du Conseil d'Administration à l'adresse de l'association (courriel ou courrier postal) ;
- Décès, dissolution, liquidation judiciaire ;
- Exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Conseil d'Administration pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association ou pour non-respect du Règlement Intérieur ou des présents statuts. En cas de procédure d'exclusion, le membre intéressé est invité au préalable, par écrit, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour que les motifs de l'exclusion soient clairement explicités et débattus et qu'une médiation soit tentée. Le Conseil d'Administration en informera les membres lors de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

L'association répondra de ses engagements uniquement avec son propre patrimoine et non celui de ses membres.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La direction de l'association est collégiale.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de tous les membres du collège 1 : membres résident.e.s, locataires de la Coopérative Geckologis.

Tout nouveau membre du Conseil d'Administration est intronisé lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

La composition du Conseil d'Administration est intrinsèquement liée à la composition de l'assemblée des habitant-es de la Coopérative Geckologis. Ainsi, tout départ de l'assemblée des habitant-es de la Coopérative Geckologis implique un départ du Conseil d'Administration de l'association Geckologis et vice-versa. Tout départ du CA est acté en réunion de Conseil d'Administration puis annoncé lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Le Conseil d'Administration est l'instance décisionnelle supérieure de l'association : il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les orientations et actions prévues. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Les membres des collèges 2 et 3 peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut inviter à ses réunions toute personne physique ou morale susceptible de l'appuyer dans ses réflexions, avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein les personnes devant s'acquitter des tâches suivantes : représentation, démarches administratives, trésorerie et comptabilité. Ces personnes sont réparties au sein des Groupes de Travail Thématiques (voir article 16).

Chacun-e de ses membres peut ainsi être mandaté-e à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil d'Administration.

TE
RE
WS
LA
AW
CA
MJ
CHJ
ALU
BD
AL
AL
JUB

Le Conseil d'Administration est solidairement responsable vis-à-vis des tiers.

Le Conseil d'Administration est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Conseil d'Administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Le Conseil d'Administration peut en cas de faute grave d'un.e de ses membres prononcer une mesure d'exclusion de l'association, telle que définie par l'article 8 des présents statuts.

ARTICLE 11 - MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires courantes de l'association Geckologis.

Le Conseil d'Administration est chargé notamment de :

- La préparation et l'arrêt des comptes annuels ;
- La convocation des Assemblées Générales ;
- La préparation et la diffusion de l'ordre du jour des réunions de CA et des Assemblées Générales ;
- La rédaction et la diffusion des comptes-rendus et PV des réunions de CA et des Assemblées Générales ;
- La mise en œuvre des décisions des Assemblées Générales ;
- La rédaction et les modifications du Règlement Intérieur ;
- La préparation des propositions de modifications des statuts présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- La tenue du registre des adhérents à jour de leur cotisation ;
- La gestion administrative quotidienne de l'association ;
- La création et la participation aux groupes de travail thématiques ;
- L'engagement de toute action en justice, en demande ou en défense.

ARTICLE 12 - PRISES DE DÉCISIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'efforce de prendre ses décisions *par consentement** des présent.e.s ou représenté.e.s dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun.e. La décision est validée lorsqu'aucune objection n'est formulée. Contrairement à l'unanimité, le processus de prise de décision par consentement construit sa décision collectivement sans avoir recours au vote.

En dernier recours, en cas d'échec du processus de consentement, la décision est prise à la majorité absolue.

La présence des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans un délai de trente jours maximum. Lors de cette nouvelle réunion, le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché d'assister à une réunion du Conseil d'Administration peut demander à être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration présent à la réunion. La délégation de pouvoir associée à cette représentation n'est valable que lorsque les décisions sont prises à la majorité absolue, chaque membre présent la réunion ne peut faire valoir plus d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration peut valablement prendre des décisions par écrit ou oralement, en utilisant pour cela divers moyens de communication (présentiel, courriel, téléphone ou visioconférence).

* La prise de décision par consentement implique qu'une décision ne peut être prise que lorsqu'il n'y a plus d'objection raisonnable à celle-ci. Tant qu'il y a des objections, l'ensemble du groupe est

DE
RE
WS
LH
AMB
CH
ND
CM
ALV
BD
NL
AL
JB

mobilisé pour bonifier la proposition. Ainsi, les objections permettent de révéler les limites avec lesquelles le groupe doit composer et indiquent donc l'espace de liberté dont il dispose. Il s'agit de nourrir ainsi la dimension expérimentale du projet et de sa gouvernance.

ARTICLE 13 - RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité. Toutefois, les frais de déplacements, de mission ou de représentation occasionnés par l'exercice de leur activité et présentés en Assemblée Générale peuvent être remboursés selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration.

Ces dispositions peuvent être précisées dans le Règlement Intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.).

Les personnes rétribuées par l'association peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales de l'association comprennent tous les membres prévus à l'article 6, à jour de leur adhésion (article 7).

Dans la convocation aux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration précise l'ordre du jour complet.

Lorsque l'Assemblée Générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour qui doit figurer sur les convocations.

La convocation doit être envoyée aux adhérents au moins quinze jours à l'avance.

Seules sont valables les résolutions prises par les Assemblées Générales sur les points inscrits à leurs ordres du jour.

Tout membre empêché d'assister à une Assemblée Générale peut déléguer son pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration présent à la réunion, mais aucun membre ne peut faire valoir plus de trois pouvoirs.

Si le quorum n'est pas atteint, lors de la réunion sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, avec le même ordre du jour. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions des Assemblées Générales sont prises à main levée ; elles sont prises à bulletin secret si au moins le quart des membres présents le demandent.

Il est tenu procès-verbal des délibérations par inscription sur un document validé, daté et signé par au moins deux représentants du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un ou plusieurs membres pour présider les Assemblées Générales.

Article 14.1 - Les Assemblées Générales ordinaires

Les Assemblées Générales ordinaires comportent une Assemblée Générale statutaire, convoquée une fois par an par le Conseil d'Administration, et d'autres Assemblées Générales qui peuvent être convoquées au cours de la même année par le Conseil d'Administration ou lorsque plus de la moitié des adhérent.e.s le demande par écrit en indiquant le but et les motifs.

Les Assemblées Générales ordinaires se tiennent en présentiel ou en visioconférence.

DE
PC
WS
LH
Aub
CL
ND
CH
ALU
BD
A.L.
AL
HB

Pour valablement décider, le quorum est établi comme suit : les $\frac{2}{3}$ des membres du collège 1 doivent être présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les points suivants sont nécessairement soumis au vote de l'Assemblée Générale statutaire :

- Présentation du rapport d'activité ;
- Approbation du rapport moral et financier de l'exercice clos ;
- Approbation du budget prévisionnel ;
- Approbation du Règlement Intérieur ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes si besoin ;
- Approbation du montant des cotisations annuelles ;
- Tout autre sujet porté à l'ordre du jour.

Le rapport annuel d'activité et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association et disponibles en ligne sur le site web de l'association.

Article 14.2 - Les Assemblées Générales extraordinaires

Les Assemblées Générales extraordinaires se tiennent en présentiel.

Pour valablement décider, le quorum est établi comme suit : les $\frac{3}{4}$ des membres du collège 1 doivent être présents ou représentés.

Les droits de vote aux Assemblées Générales extraordinaires sont répartis comme suit :

- Collège 1, personnes physiques habitant·e·s : 51%
- Collèges 2 & 3, personnes physiques non-habitant·e·s et personnes morales : 49%

Le Conseil d'Administration de l'association peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration. Cette Assemblée extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle seule peut :

- Apporter toute modification aux statuts selon la procédure décrite à l'article 20 ;
- Intrôniser les nouveaux membres du collège 1 au sein du Conseil d'Administration ;
- Créer, apporter des modifications ou rompre le partenariat entre l'Association Geckologis et la SAS Coopérative Geckologis ;
- Décider de la dissolution de l'association, ou de sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations ;

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale. Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne ou à l'éthique de l'association.

Le déroulement des activités de l'association doit être conforme aux valeurs et pratiques exposées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 16 - GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil d'Administration organise la vie associative via des Groupes de Travail thématiques qui mettent concrètement en œuvre la gestion courante des actions.

DE
PC
WS
LH
AM
EZ
ND
CA
ALV
BD
n.l.
AL
hB

Le Conseil d'Administration est l'instance responsable de la création et de la suppression d'un Groupe de Travail, ainsi que de la définition des missions et des redevabilités de chaque Groupe de Travail par rapport au Conseil d'Administration.

Les Groupes de Travail sont coordonnés par un binôme de coordination, composé de membres du Conseil d'Administration (Coordinateur·rice et Référent·e) et désignés chaque année par le Conseil d'Administration via une élection sans candidat.

Chaque Groupe de Travail peut prendre des décisions de manière autonome selon ses missions et redevabilités définies préalablement par le Conseil d'Administration. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Tout adhérent peut participer librement à un Groupe de Travail avec voix délibérative. Pour cela, il suffit de signaler sa volonté de rejoindre un Groupe de Travail. Tout adhérent (hors binôme de coordination) est libre de rejoindre ou de quitter un Groupe de Travail à tout moment.

ARTICLE 17 - PRISES DE DÉCISION AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL

En amont de toute prise de décision par le Groupe de Travail, le binôme de coordination (le·la Coordinateur·rice et le·la Référent·e) évalue si cette décision est du ressort du Groupe de Travail ou du Conseil d'Administration.

Les Groupes de Travail s'efforcent de prendre ses décisions *par consentement** des présent.e.s ou représenté.e.s dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun.e. La décision est validée lorsqu'aucune objection n'est formulée. Contrairement à l'unanimité, le processus de prise de décision par consentement construit sa décision collectivement sans avoir recours au vote.

En cas d'échec du processus de consentement, le·la Coordinateur·rice du Groupe de Travail décide le renvoi de la prise de décision en Conseil d'Administration.

Les prises de décision d'un Groupe de Travail nécessitent la présence d'au moins un membre du binôme de coordination pour être valables.

Chaque Groupe de Travail peut valablement prendre des décisions par écrit ou oralement, en utilisant pour cela divers moyens de communication (présentiel, courriel, téléphone ou visioconférence).

** La prise de décision par consentement implique qu'une décision ne peut être prise que lorsqu'il n'y a plus d'objection raisonnable à celle-ci. Tant qu'il y a des objections, l'ensemble du groupe est mobilisé pour bonifier la proposition. Ainsi, les objections permettent de révéler les limites avec lesquelles le groupe doit composer et indiquent donc l'espace de liberté dont il dispose. Il s'agit de nourrir ainsi la dimension expérimentale du projet et de sa gouvernance.*

ARTICLE 18 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des adhésions annuelles et cotisations éventuelles ;
- Des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés ;
- Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus ;
- De toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 19 - COMPTABILITÉ

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

DE
PC
WS
CH
AM
CZ
MJ
CA
ALU
BO
N.L.
AL
HB

Le Conseil d'Administration est ordonnateur des dépenses et des recettes dans le cadre des prévisions budgétaires.

Le Conseil d'Administration exécute ce budget et en rend compte à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 20 - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée Générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre au moins $\frac{3}{4}$ des membres du Collège 1 (présents ou représentés) de l'association.

L'Assemblée Générale délibère selon la procédure indiquée à l'article 14.2.

ARTICLE 22 - DÉVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un·e ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et désignées par elle.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

ARTICLE 23 - DÉCLARATION DES MODIFICATIONS

Le Conseil d'Administration devra déclarer aux administrations compétentes les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- Le changement des représentants légaux,
- La dissolution de l'association,
- Les autres modifications statutaires (ex : changement du titre de l'association ou transfert de son siège social)

ARTICLE 24 - DISPONIBILITÉ DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les statuts et le Règlement Intérieur de l'association sont accessibles sur le site internet de l'association et transmis à tous les membres de l'association ou à toute personne en faisant la demande.

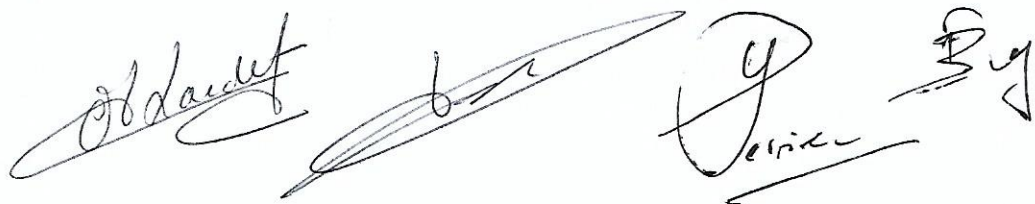
Fait à, Sanilhac-Sagriès, le 12 juillet 2023

Signatures des membres du Conseil d'Administration

RE
PC
WS
LF
RS
AMB
CL
BD
ALV
LW
ND
NL
AL

Handwritten signatures and initials, including 'R. Lee', 'W. S.', and others, with '+' marks indicating approval or presence.

Signatures des membres du Conseil d'Aministration, suite et fin.



Handwritten signatures of council members. From left to right: a signature that appears to be 'Abdoul', a signature that appears to be 'S. R.', a signature that appears to be 'D. J.', and a signature that appears to be 'S. J.'.